

Règlement Jeu « Les partenaires Carte Carrefour »

Article I : Organisation

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Les partenaires Carte Carrefour** » du Lundi 09 Mai à 10h00 au Mercredi 18 Mai 2016 à 23h59, sur le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/partenaires-carte-carrefour> (ci-après Le « Jeu»). La participation au Jeu est régie par le présent règlement de jeu (ci-après « Règlement »).

Article II : Participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), âgée de plus de 18 ans, possédant une connexion internet, une adresse électronique valide, une adresse postale et possédant une Carte Carrefour ou Carte PASS MasterCard valide, et qui ont accepté les conditions du présent Règlement (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse postale, même Carte Carrefour ou Carte PASS MasterCard) pendant la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants, ni utiliser n'importe quel autre dispositif ou artifice pour s'inscrire sous plusieurs identités. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

Article III : Modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son Règlement.

III.1 Afin de participer au Jeu gratuitement et sans obligation d'achat, et tenter de remporter l'un des lots mis en jeu, le Participant doit :

- se rendre sur le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/partenaires-carte-carrefour> entre le Lundi 09 Mai à 10h00 et le Mercredi 18 Mai 2016 à 23h59.

- remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription à savoir :

- Civilité
- Prénom
- Nom
- Adresse email
- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- Téléphone
- Numéro de Carte Carrefour

- **répondre correctement aux 5 (cinq) questions suivantes :**

- 1) Quel est l'avantage proposé chez Courtepaille grâce à votre Carte Carrefour ?
 - a) -10% sur l'addition

- b) Un café offert
 - c) Un ballon offert pour votre enfant
- 2) Quel est l'avantage proposé chez La Criée grâce à votre Carte Carrefour ?
- a) Un verre de vin blanc offert pour l'achat d'un menu
 - b) Un menu Mousse offert pour un repas adulte acheté
 - c) -50% sur un dessert
- 3) Combien y a-t-il d'enseignes de salons de coiffure partenaires du Programme de Fidélité Carrefour ?
- a) 2
 - b) 5
 - c) 8
- 4) Parmi les clubs de sport partenaires du Programme de Fidélité Carrefour, lequel est réservé aux femmes ?
- a) Garden Gym
 - b) Lady Moving
 - c) Fitness Park
- 5) De quelle remise bénéficiez-vous pour un abonnement de 12 mois de soutien scolaire chez Maxicours grâce à votre Carte Carrefour ?
- a) -10%
 - b) -30%
 - c) -60%

A chaque question seront associées 3 (trois) propositions de réponses. Pour chaque question, seule une réponse correcte y sera associée. Le Participant devra choisir la réponse correcte parmi ces 3 (trois) propositions de réponse. Après avoir répondu aux 5 (cinq) questions et validé toutes ses réponses, il aura accès à une page avec l'ensemble des bonnes réponses.

Il est nécessaire de répondre correctement aux 5 questions pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 20/05/2016.

III.2

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse électronique sont renseignés correctement et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique erroné, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot à un fraudeur.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site **<http://www.carrefour.fr/jeux-concours/partenaires-carte-carrefour>**. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique et/ou postal ne sera prise en compte.

Article IV : Dotations

IV.1 Dotations mises en jeu :

Il y a, au total, six cent vingt cinq (625) lots mis en jeu. Chaque lot est composé d'une (1) Carte Cadeau Carrefour d'une valeur unitaire de 50 euros, valable jusqu'au 15/07/2016.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, les lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice.

S'il apparaît après désignation du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du lot et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, l'identité du gagnant, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

IV.2 Remise des dotations :

Les dotations seront envoyées, par courrier postal, à l'adresse postale des gagnants que ces derniers auront renseigné lors de leur participation au Jeu, dans un délai d'une semaine à partir de la date du tirage au sort.

Toute réclamation portant sur un lot devra être adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

« Jeu Les partenaires Carte Carrefour »
CARREFOUR France – Direction Programme de Fidélité
93 Avenue de Paris
91300 Massy

en précisant les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique utilisée, n° de Carte Carrefour ou Carte PASS MasterCard)
- l'objet de la réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 18 Juin 2016. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et le lot non attribué sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article V : Désignation du gagnant et remise du lot

Il y a, au total six cent vingt cinq (625) gagnants qui seront désignés, le vendredi 20 mai 2016, par tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants au Jeu ayant répondu correctement aux cinq questions et qui auront intégralement complété le formulaire d'inscription pendant la durée du Jeu. Chaque gagnant remportera un (1) lot.

L'identité des gagnants (nom, prénom, et ville / département) tirés au sort sera annoncée sur le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours> au plus **tard le 26 Mai 2016.**

Article VI : Remboursement des frais

VI.1

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

« Jeu – Les partenaires Carte Carrefour »
CARREFOUR France – Direction Programme de Fidélité
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

« Jeu –Les partenaires Carte Carrefour»
CARREFOUR France – Direction Programme de Fidélité
93 Avenue de Paris
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

VI.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Article VII : Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles

en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler

l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Article VIII : Effet de la remise du lot

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse postale dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison.

Article IX : Informatique et Libertés

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

« Jeu –Les partenaires Carte Carrefour»
CARREFOUR France – Direction Programme de Fidélité
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Droit à L'image

Chaque gagnant autorise la citation de son nom sur la page du Jeu pendant la durée du Jeu (incluant le jour de la remise effective du lot).

Article XII : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

« Jeu Les partenaires Carte Carrefour »

CARREFOUR France – Direction Programme de Fidélité

93 Avenue de Paris

91300 Massy